

SOMMAIRE

Missions

<i>Législation fiscale</i>	4
<i>Etablissement de l'impôt</i>	12
<i>Contrôle fiscal</i>	15
<i>Affaires juridiques</i>	17
<i>Audit et inspection</i>	20

Supports

<i>Ressources humaines</i>	22
<i>Ressources budgétaires</i>	24
<i>Système de l'information</i>	25
<i>Communication</i>	27



Réunion avec M. Fathallah Oualalou, Ministre des Finances et de la Privatisation pour l'évaluation des réalisations de la DGI pour l'année 2003



M. Fathallah Oualalou, Ministre des Finances et de la Privatisation en compagnie de M. Noureddine BENSOUDA, Directeur Général des Impôts lors d'une visite de la Direction Régionale des Impôts de Rabat.

L'année 2003 a été caractérisée au niveau de la Direction Générale des Impôts par des actions au niveau de l'administration et de la politique fiscale.

Le bilan d'activité a porté sur la poursuite de l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers, de la simplification, de l'harmonisation et de la rationalisation du système fiscal, la mobilisation et la consolidation des recettes ainsi que le renforcement de la qualité du contrôle fiscal, la restructuration des services, le développement du système d'information et de télécommunication et l'optimisation des ressources humaines et matérielles.

Missions

Législation fiscale

Mesures fiscales de la Loi des finances pour l'année 2004

L'année 2003 a été marquée par la préparation de la loi de finances pour l'année 2004 caractérisée, sur le plan fiscal, par :

- la refonte des droits d'enregistrement qui n'avaient pas été concerné par la réforme fiscale introduite par la loi cadre de 1984 ;
- le recouvrement par la Direction Générale des Impôts de la taxe sur la valeur ajoutée.

La loi de finances a, en outre, introduit des aménagements des textes fiscaux en vigueur visant : l'incitation à l'investissement et à l'épargne, la promotion de l'action sociale et la poursuite du processus de simplification, d'harmonisation du système fiscal.

Refonte des droits d'enregistrement

La refonte des droits d'enregistrement vise, la modernisation, la simplification de son contenu et l'harmonisation de son architecture avec les autres textes fiscaux, dans la perspective de l'élaboration d'un code général des impôts.

La structure adoptée s'articule autour des axes suivants :

- le champ d'application, les règles d'assiette et la liquidation ;
- les tarifs et leurs conditions d'application ;
- le droit de contrôle, la procédure de rectification et les sanctions ;
- les délais de prescription, réclamations et restitutions.

La refonte consacre l'allègement de la charge fiscale et le renforcement des garanties des droits des contribuables.

Ainsi, Les réaménagements introduits ont permis la réduction du nombre des taux de 11 à 5 et la révision à la baisse de certains tarifs.

Les tarifs suivants illustrent cette tendance :

- un taux unique de 0,5%, en remplacement des taux progressifs de 0,5%, 1% et 4% prévus en ce qui concerne les actes d'inventaire après décès ;
- 1 % au lieu de 1,25 % pour les cessions de logements à caractère social ;
- 2,5 % pour toutes les acquisitions de locaux construits, qu'il s'agisse de locaux neufs ou anciens, destinés à un usage d'habitation, commercial, professionnel ou administratif ;
- 5 % au lieu de 10 % pour les cessions de droit au bail ;
- l'institution d'un droit fixe de 300 DH au lieu du taux de 0,50 % pour les mainlevées d'hypothèque et de nantissement ;
- et la réduction de 1.000 DH à 300 DH du droit applicable aux prorogations de sociétés.

En ce qui concerne le renforcement des garanties, les nouvelles dispositions portent notamment sur la taxation d'office, le droit de contrôle, le droit de communication, le secret professionnel et le délai de prescription.

Recouvrement de la TVA par la Direction Générale des Impôts

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la modernisation du système fiscal et des actions visant un meilleur traitement des dossiers des redevables, notamment en ce qui concerne :

- la gestion du remboursement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée;
- la centralisation des opérations comptables et de saisies des données ;
- la réduction des litiges découlant des taxations d'office faisant double emploi avec les déclarations déposées auprès des percepteurs ;
- le suivi des régularisations des redevables retardataires ;
- et le contrôle et le suivi des déclarations du chiffre d'affaires.

Les recettes de recouvrement de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de la Direction générale des Impôts seront ouvertes progressivement par arrêtés du Ministre des Finances.

A titre transitoire, les redevables continueront à déposer leurs déclarations et à verser la taxe due auprès des percepteurs relevant de la Trésorerie Générale du Royaume, jusqu'à la publication de l'arrêté ministériel précité.

Mesures d'incitation à l'investissement et à l'épargne

Ces dispositions concernent :

- Prorogation jusqu'en 2006 de l'exonération partielle de l'impôt sur les sociétés en faveur des sociétés qui s'introduisent en bourse ;

- Institution d'une mesure consacrant la neutralité fiscale en matière d'opérations de pension ;
- Extension, en matière d'impôt sur les sociétés et d'impôt général sur le revenu des exonérations fiscales accordées aux exportateurs, aux entreprises qui vendent des produits finis à des entreprises installées dans des plates-formes d'exportation ;
- Relèvement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable à l'énergie électrique de 7 à 14 % suite à la suppression de la Taxe Intérieure de Consommation (T.I.C.) applicable aux intrants utilisés pour la production de l'énergie électrique ;
- Exonération de certaines catégories de viandes et de poissons de la T.V.A. à l'importation ;
- Institution de l'exonération des prestations servies en vertu des contrats d'assurance vie et de capitalisation dont la durée est au moins égale à 10 ans ;
- Possibilité pour l'employeur de déduire lors du calcul de l'impôt général sur le revenu sur salaires, les cotisations salariales pour la constitution des retraites complémentaires.

Mesures de promotion de l'action sociale

Peuvent être cités, à ce niveau :

- Extension de la déductibilité des intérêts afférents aux prêts accordés par les établissements de crédit pour l'acquisition ou la construction de logement principal à ceux octroyés par les entreprises et par les œuvres sociales du secteur public, semi-public et privé ;
- Institution de l'exonération partielle de l'indemnité de départ volontaire ;
- Rétablissement de l'exonération des véhicules automobiles ayant plus de 25 ans d'âge de la Taxe Spéciale Annuelle sur les Véhicules Automobiles (TSAVA).

Mesures de simplification d'harmonisation et de rationalisation

Parmi ces mesures, on peut relever :

- Réaménagement du mode de calcul du bénéfice minimum en matière d'impôt général sur le revenu ;
- Abrogation du régime conventionnel prévu en matière d'impôt général sur le revenu applicable à certaines organisations professionnelles ;
- Harmonisation des procédures en matière de retenue à la source opérée au titre des revenus salariaux pour les employeurs ou débirentiers qui cessent leurs activités ou transfèrent leur clientèle ou qui transforment la forme juridique de leur entreprise ;
- Extension de la durée relative à la vérification de 6 à 12 mois pour les entreprises dont le chiffre d'affaires au titre de l'un des exercices vérifiés dépasse 50 millions de DH hors taxe sur la valeur ajoutée ;
- Harmonisation des sanctions en matière de revenus de capitaux mobiliers, de paiement tardif de l'impôt, de déclaration des rémunérations allouées ou versées à des tiers ;
- Harmonisation de la terminologie fiscale avec celle comptable et juridique.

Elaboration de notes circulaires

Au cours de l'exercice 2003, la note d'application relative aux dispositions fiscales de la loi de finances pour l'année 2004 a été élaborée, en concertation avec les partenaires économiques. Une mise à disposition des usagers est établie le 16 janvier 2004.

Une note circulaire retraçant certains aspects fiscaux du secteur de l'industrie pharmaceutique a été mise au point avec les représentants de l'Association Marocaine des industries pharmaceutiques.

Réponses aux questions de principe

Les réponses traitées et diffusées sur le site Internet et Intranet ont atteint le nombre de 750.

Conventions fiscales

Dans le domaine de la fiscalité internationale, 7 conventions fiscales de non double imposition ont été paraphées par le Maroc avec :

- la Guinée Conakry, la première phase des négociations s'est tenue à Rabat du 10 au 13 février 2003.
- la Syrie, la première phase des négociations s'est tenue à Damas du 03 au 06 mars 2003.



Paraphe à Rabat, le 23 avril 2003 de la convention fiscale de non double imposition entre le Royaume du Maroc et la République du Soudan, en présence de Son Excellence l'Ambassadeur de la République du Soudan (à gauche), par M. Abdelkader Mohamed Ahmed Saleh, Secrétaire Général de l'Administration fiscale soudanaise (au milieu) et M. Noureddine Bensouda, Directeur Général des Impôts (à droite).

- la Thaïlande, la troisième phase des négociations s'est tenue à Rabat du 10 au 13 mars 2003.
- le Soudan : le texte de la convention a été paraphé en une seule phase de négociations. Ces négociations ont eu lieu à Rabat, du 21 au 23 avril 2003.
- l'Ukraine, la première phase des négociations s'est tenue à Kiev du 26 au 30 juin 2003.
- la Belgique, la première phase de révision de la convention s'est tenue à Rabat du 20 au 23 Octobre 2003.
- l'Afrique du Sud, la première phase des négociations s'est tenue à Rabat du 08 au 14 décembre 2003.

31 Conventions de non double imposition sont en vigueur

SUEDE, FRANCE, BELGIQUE, NORVEGE, ITALIE, ALLEMAGNE, FINLANDE, TUNISIE, CANADA, ESPAGNE, ETATS-UNIS, PAYS-BAS, LUXEMBOURG, ROYAUME-UNI, ROUMANIE, DANEMARK, LIBYE, EGYPTE, ALGERIE, UMA, SUISSE, HONGRIE, POLOGNE, BULGARIE, PORTUGAL, RUSSIE, INDE, COREE DU SUD, EMIRATS ARABES UNIES BAHREIN, LIBAN.

Coopération internationale

La DGI a participé aux travaux des rencontres tenus par les organisations, associations internationales et administrations à vocation fiscale. On citera notamment :

- Le Centre de Rencontres et d'Etudes des Dirigeants Administrations Fiscales (CREDAF) ;
- L'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) ;
- Le Centre Inter-Américain des Administrations Fiscales (CIAT) ;
- L'Association Fiscale Internationale (IFA) ;
- L'Association des Autorités Fiscales des Pays Islamiques.



En haut à partir de la gauche, en 2^{ème} et 3^{ème} position, MM. Omar Al Madani, chef du service de la coopération Internationale et Brahim Kettani, Directeur chargé de la législation, des affaires juridiques et de la coopération internationale à la réunion préparatoire de la création de l'Association des Autorités Fiscales des Pays Islamiques, octobre 2003, Malaisie.

Etablissement *de l'impôt*

Le montant des recettes fiscales gérées par la D.G.I y compris la part de la Taxe sur la Valeur Ajoutée des collectivités locales, est passé de 46,1 milliards de dirhams en 2002 à 50,1 milliards de dirhams en 2003.

Impôts d'Etat

Les recettes de l'Impôt Général sur le Revenu sont passées de 16,3 milliards en 2002 à 17,6 milliards de dirhams en 2003, soit un taux d'accroissement de 7,9%.

Les recettes de l'Impôt sur les Sociétés ont connu une augmentation de 12,4% passant de 12,9 milliards de dirhams en 2002 à 14,5 milliards de dirhams en 2003.

Les recettes de la Taxe sur la Valeur Ajoutée intérieure sont passées de 10,7 milliards de dirhams en 2002 à 11,5 milliards de dirhams en 2003 y compris la part de la T.V.A revenant aux collectivités locales, enregistrant une progression de 7,4%.

Quant aux droits d'enregistrement et de timbre, ils se sont accrus de 8,1% passant de 4,9 milliards de dirhams en 2002 à 5,3 milliards de dirhams en 2003.

Le nombre de vignettes débitées est passé de 902.934 unités en 2002 à 951.440 unités en 2003, enregistrant un accroissement en nombre 5,3% et en recettes de 8,1%, passant de 1.030 millions de dirhams en 2002 à 1.117 millions de dirhams en 2003.

Enregistrant une variation de 31,4%, les recettes de la débite de timbre ont atteint 964,4 millions de dirhams en 2003 contre 733 millions de dirhams en 2002.

Fiscalité locale

Il s'agit essentiellement de la taxe d'édilité, de la taxe urbaine et de l'impôt des patentes géré par la D.G.I. pour le compte des collectivités locales.

A ce titre, les recettes réalisées au titre de la taxe urbaine et de la taxe d'édilité ont atteint 2,770 milliards de dirhams en 2003 contre 2,714 milliards de dirhams en 2002.

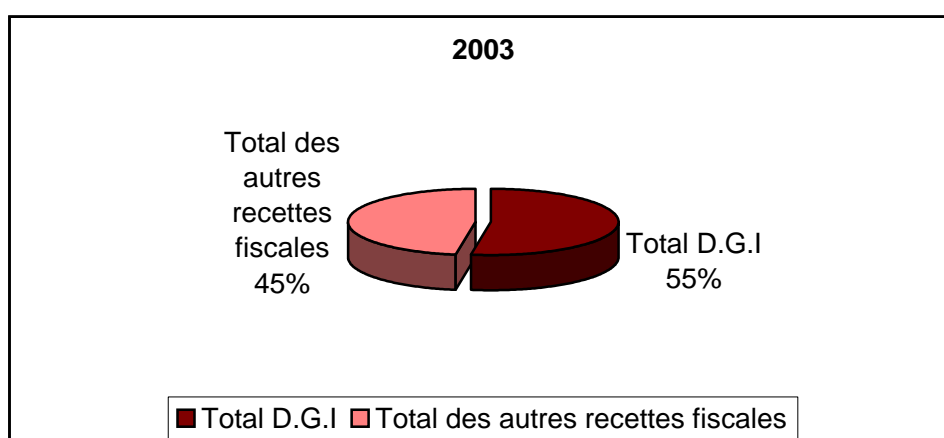
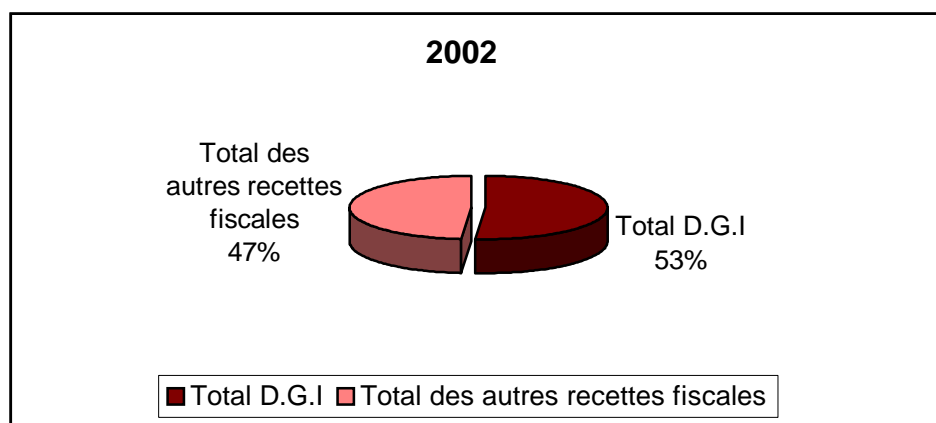
Quant à l'impôt des patentes, les recettes enregistrées s'élèvent à 2,126 milliards de dirhams en 2003 contre 2,164 milliards de dirhams en 2002.

Evolution des recettes fiscales

La part des recettes fiscales gérées par la Direction Générale dans les recettes fiscales globales a atteint 54,9% en 2003 contre 52,6% en 2002.

En millions de dirhams.

<i>Désignation</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>%Variation</i>
Impôts Directs	30.379	33.236	9,40
T.V.A intérieure	10.752	11.583	7,72
Droits d'enregistrement et de timbre	4.999	5.301	6,04
<i>Total D.G.I</i>	<i>46.130</i>	<i>50.120</i>	<i>8,64</i>
Droits de Douane	12.233	10.671	-12,76
T.V.A import	13.200	14.507	9,90
Taxe Intérieure de Consommation y compris tabacs	16.105	15.858	-1,53
<i>Total des autres recettes fiscales</i>	<i>41.538</i>	<i>40.982</i>	<i>-1,33</i>
<i>Recettes fiscales totales</i>	<i>87.668</i>	<i>91.156</i>	<i>3,97</i>



Contribuables de la D.G.I en 2003

Soumis à l'Impôt Général sur le Revenu (I.G.R) : **2 663 046**

Assujettis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (T.V.A) : **154 450**

Soumises à l'Impôt sur les Sociétés (I.S) : **88 375**

Imposés à la Taxe Urbaine et la Taxe d'Edilité (T.U-T.E): **2 296 634**

Inscrits à l'impôt des Patentes : **779 317**

Contrôle Fiscal

Les objectifs assignés au contrôle en 2003 visent à accroître la réactivité des services et à renforcer la qualité des opérations effectuées.

Le contrôle fiscal a généré 2,4 milliards de dirhams au titre de l'année 2003.

Réalisations

Ces réalisations peuvent être appréciées à travers les redressements opérés et les droits émis.

Les redressements opérés au titre de l'année 2003 sont marqués par:

- une augmentation substantielle du nombre de dossiers vérifiés de 33% ;
- un rehaussement des redressements taxables (redressements nets après imputation des déficits) de 248,2% ;
- une évolution positive de la part des redressements taxables dans les redressements globaux (62,6%).

Sur le plan territorial :

- Les brigades nationales ont opéré 46,9% des rappels d'impôts émis.
- La Direction Régionale de Casablanca a contribué à hauteur de 26,6% du total des rappels opérés.
- Les autres Directions Régionales interviennent pour 26,5% des droits émis.

Actions d'amélioration

Diverses actions ont été engagées dans le sens de l'amélioration soutenue des résultats, une présence active des services et une performance qualitative des vérifications.

Ces actions ont concerné :

- une quantification des objectifs en concertation avec les directions régionales et l'évaluation des performances des services ;
- une restructuration des entités de contrôle par un rééquilibrage des effectifs des brigades ;
- une programmation ciblée, fondée sur une méthode rigoureuse de sélection de dossier ;
- une réduction du nombre d'affaires litigieuses par la conclusion d'accords ;
- une harmonisation des méthodes d'approche du contrôle à travers les études sectorielles élaborées et les recoupements.

Affaires juridiques

Le nombre de réclamations reçues par l'administration en 2003 s'élève à 80.200 contre 73.936 en 2002. Les recours enregistrés devant les tribunaux en 2003 s'élèvent à 1063 contre 883 en 2002.

Recours devant l'administration

Dans le cadre de la politique de déconcentration poursuivie, le nombre des affaires juridiques des personnes morales et des personnes physiques relevant de la compétence de la Direction Centrale, continue de baisser. Il a atteint 559 en 2003 contre 704 en 2002.

Les services centraux procèdent en outre au suivi des affaires juridiques des marocains résidant à l'étranger et des dossiers de grande importance. 343 fiches et notes ont été établies en 2003.

Les Directions Régionales ont traité 79.463 dossiers.

Les réclamations portent à raison de 50% sur les impôts de constatation (taxe urbaine, taxe d'édilité et patente), 25% à l'impôt général sur le revenu et 24% sur les autres impôts, droits et taxes.

Recours devant les Commissions

Les commissions locales de taxation ont examiné 1879 affaires. 1691 affaires sont en cours d'étude. Les droits d'enregistrement et la Taxe ou l'impôt sur les profits immobiliers interviennent pour 70% (soit 1312 dossiers), les autres impôts et taxes (I.S, I.G.R, T.V.A) pour 25,20%.

Le nombre de recours formulés devant la Commission Nationale de Recours Fiscal a enregistré une augmentation passant de 350 en 2002 à 674 en 2003.

174 recours ont été exercés par l'administration, 109 conjointement par l'administration et les contribuables et 391 formulés par les contribuables.

Les décisions rendues s'élèvent à 323 en 2003, contre 336 en 2002.

Affaires judiciaires

1063 recours ont été enregistrés auprès des tribunaux administratifs contre 883 en 2002.

L'analyse de ces recours permet de relever qu'en 2003, les impôts directs interviennent pour 81%, la taxe sur la valeur ajoutée pour 10% , les droits d'enregistrement pour 9% contre respectivement 80%, 11% et 9% en 2002.

L'année 2003 a enregistré un accroissement du nombre de recours (47 en 2002 à 129 en 2003). Cette situation est due à l'augmentation du nombre des décisions rendues par la C.N.R.F. et par l'application des dispositions de la loi de finances pour l'année 2002 permettant à l'administration de contester devant le juge les questions de fait.

Au niveau de la Cour Suprême, il a été procédé à l'instruction de 227 pourvois, contre 229 en 2002.

113 appels ont été interjetés par les contribuables contre 114 par l'administration.

La répartition par nature d'impôt se présente comme suit :

- 70% pour les impôts directs ;
- 18% pour la taxe sur la valeur ajoutée ;
- 12% pour les droits d'enregistrement.

Audit et inspection

Le programme d'Inspection et d'audit au titre de l'année 2003 a porté principalement sur les structures d'assiette compte tenu du rôle de ces entités dans la mobilisation des recettes .

Les réalisations ont concerné les missions d'inspection relevant du programme de l'année et celle «hors programme» ainsi que les notes d'analyse et instructions diverses. Le taux de réalisation a été de 94% en 2003.

Des missions visant la capitalisation, la mutualisation des expériences et l'initiation aux méthodes d'approche ont été menées conjointement entre les inspections régionales et la division de l'audit et de l'inspection.

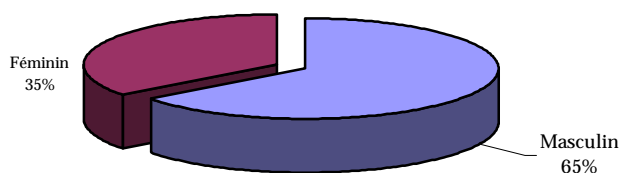
Supports

Ressources Humaines

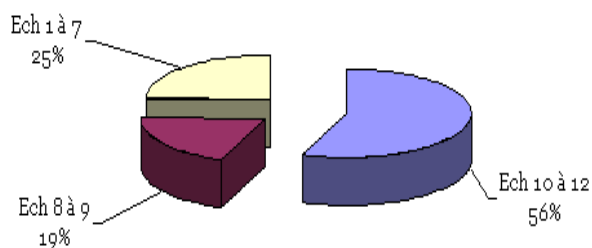
Présentation

La DGI compte un effectif de 4869 fonctionnaires.

Répartition



Encadrement



Recrutement

L'opération de recrutement de cadres supérieurs, entamé en 2001 a été poursuivie en 2003 et a permis de retenir 129 cadres destinés à renforcer les services déconcentrés.

Formation

La formation initiale dont l'objectif est de préparer professionnellement aux métiers de l'administration fiscale et de répondre aux besoins des services déconcentrés a été dispensée à 120 stagiaires (cadres échelle 11) dans les centres régionaux de formation de Rabat et de Casablanca.

S'agissant de la formation en cours de carrière, les objectifs de perfectionnement des compétences et d'ouverture sur l'environnement externe et international, ont été introduits dans le cadre de plans de formation pluriannuels. C'est ainsi que :

- 1.121 cadres ont bénéficié de sessions de mise à niveau ;
- 297 cadres ont participé à des séminaires sur les techniques de management et de communication. 767 cadres ont pu prendre part à divers séminaires ;
- 529 fonctionnaires ont reçu des formations en bureautique et messagerie ;
- 13 missions au profit de cadres marocains ont été programmées auprès de la Direction Générale des Impôts de France ;
- 77 cadres des Directions régionales ont participé aux cycles de formation animés au Maroc par des experts français.

Ressources budgétaires

Budget

Le budget global alloué à la Direction Générale des Impôts au titre de l'année 2003 s'élève à 108,89 millions de dirhams, réparti en dépenses de fonctionnement (52,73 millions de dirhams) et d'équipement (56,16 millions de dirhams).

En matière de gestion des crédits, la politique de décentralisation du budget a été renforcée par l'augmentation de 23% de la dotation des crédits déconcentrés pour la réalisation des prestations préalablement définies par les directions régionales. Le taux d'engagement des crédits délégués s'est amélioré et a atteint 90%.

Patrimoine immobilier

En matière immobilière, poursuivant sa politique de rationalisation de la gestion du patrimoine par la réorganisation et le regroupement des services déconcentrés, le programme des constructions et des aménagements avance à un rythme soutenu.

De nouveaux bâtiments ont été livrés en 2003 notamment à la direction régionale de Casablanca.

D'autres réalisations du programme des constructions sont en cours.

Systeme D'information

2003 aura été l'année de lancement de la réalisation des projets inscrits au Schéma Directeur Informatique et des Télécommunications de la D.G.I.

Centré sur le contribuable, le nouveau système devra être intégré, ouvert et sécurisé.

La mise en place du Schéma Directeur a ainsi abouti à la planification de plusieurs projets :

- 8 projets d'équipements et d'infrastructures : relatifs à l'acquisition et à la mise en place du matériel et logiciels de base nécessaires pour supporter le futur système ;
- 11 projets de solutions : ayant pour objectif de mettre en place des logiciels disponibles sur le marché ;
- 3 projets de développement des applications : relatifs à la conception, la réalisation et la mise en œuvre des applications informatiques spécifiques.

Les projets prévus dans le plan de mise en œuvre ont tous été mis en chantier :

- La mise à niveau du réseau téléinformatique ;
- L'acquisition des postes de travail ;
- La mise en service et la généralisation au niveau national de la solution « Messagerie » ;
- La mise en exploitation des solutions d'impression Laser ;

- La mise en œuvre d'un info-centre ;
- la conception, la réalisation, le test et la mise en œuvre des applications « ASSIETTE » ;
- la mise en du portail public qui offrira les télé services suivants :
 - La télé déclaration et le télépaiement de la TVA, de l'IGR/source ;
 - Un assistant pour servir les déclarations IGR.

Communication

Rencontres avec les partenaires de la D.G.I.

A l'invitation de plusieurs opérateurs économiques, le Directeur Général des Impôts a animé plusieurs rencontres relatives aux dispositions de la loi des finances pour l'année 2003.

Ces rencontres ont été organisées par les Chambres de Commerce et d'Industrie marocaines, espagnole, française, belgo-luxembourgeoise, l'Association Marocaine des Sociétés par Actions et la Confédération Générale des Entreprises du Maroc...

Les principaux thèmes que le Directeur Général a développé au cours de ces rencontres ont été les suivants:

- Quelles visions d'avenir pour la fiscalité marocaine ? à la Chambre de Commerce et d'Industrie Française ;
- La consolidation de l'Etat de droit fiscal devant l'Ordre National des Experts Comptables ;
- La légitimité de l'Impôt présentée à l'Association des Anciens Elèves du Lycée Militaire de Kénitra;
- Le secteur de l'immobilier entre interventionnisme et neutralité fiscale à l'occasion de la 5ème Journée Nationale de la Promotion Immobilière ;
- La modernisation de l'administration fiscale devant les étudiants de l'Université Mohammed V de Rabat.

Services

aux Marocains Résidant à l'Étranger (M.R.E.)

Dans le cadre des actions menées en faveur des Marocains Résidant à l'Étranger, la Direction Générale des Impôts a marqué sa présence dans plusieurs rencontres, notamment :

- le 3^{ème} Salon National des Marocains Résidant à l'Étranger du 5 au 10 août 2003;



Abdessalam Mesbahi, chef du bureau d'accueil de la Direction Préfectorale de Ben M'Sik Sidi Othmane, au 3^{ème} Salon National des Marocains Résidant à l'Étranger, août 2003, Casablanca.

- la Journée Nationale du Migrant, placée sous le thème : « ensemble pour le développement de la région », le 10 août 2003.

De plus, des cellules de permanence ont été constituées durant les mois de juillet et août pour assister, informer et orienter les marocains résidant à l'étranger. Cette opération a été menée au siège de la Fondation Hassan II pour les Marocains Résidants à l'Étranger à Rabat et aux centres d'accueil des M.R.E de Kénitra et de Tanger.

Relations publiques

La D.G.I a participé à plusieurs manifestations, notamment :

- la 5^{ème} édition du salon du Petit Citoyen organisée par Forum 7, du 26 février au 4 mars à la Foire Internationale de Casablanca ;



Souad El Kacimi et Nadia El Arabi, cadres à la DGI, à la 5^{ème} édition du Salon du Petit Citoyen, février 2003, Casablanca

- la 9^{ème} édition du Forum EMI/Entreprises organisée par l'Ecole Mohammédia des Ingénieurs, les 06 et 07 mars sous le thème : « 40 promotions au service du développement du Maroc » ;
- le Forum INSEA-ENTREPRISES, les 20 et 21 mai sous le thème : « l'ingénieur au service du développement : une bonne gestion des ressources pour un meilleur management du risque » ;
- le Forum INSEAS-ENTREPRISES 2003 tenu autour du thème : « technologies de l'information et assurance qualité : piliers de développement de l'entreprise marocaine » les 23 et 24 mai.

Relations avec la presse

Publication régulière de communiqués dans la presse écrite pour rappeler aux usagers les échéances fiscales, les informer sur des questions d'ordre fiscal.

Télévision et Radio

Participation à l'animation d'émissions destinées à informer les marocains résidant à l'étranger sur des questions d'ordre fiscal, notamment :

- l'émission « Biladi » diffusée le 11 mai 2003,
- l'émission radiophonique « Qadaya wa Houloul », le 2 juillet 2003.

Internet

La D.G.I est présente sur Internet à travers son site web et celui du Ministère.

Plusieurs rubriques intéressant les contribuables sont mises à jour, notamment :

- Textes fiscaux ;
- Notes circulaires ;
- Conventions fiscales de non double imposition ;

- Questions de principe : Cette rubrique regroupe une sélection des questions posées par les contribuables et les réponses de la D.G.I ;
- Rapport d'activité ;
- Adresses utiles : Il s'agit d'un guide géographique des différentes Directions Régionales et des entités qui en dépendent ;
- Annuaire ;
- Organigramme.

Il est par ailleurs répondu aux questions que les internautes posent via Internet.

Intranet

Le partage de l'information, au niveau interne, s'effectue par la diffusion par Intranet et la distribution de la documentation fiscale (notes circulaires, guides et dépliants mis à jour, réponses aux questions de principes...) et de la documentation générale ainsi que par l'élaboration d'une revue de presse quotidienne et de dossiers de presse thématiques.

Documentation

Les actions menées ont visé essentiellement :

- la constitution d'un recueil de notes circulaires ;
- la diffusion des textes de loi, circulaires, brochures, dépliants et guides fiscaux auprès des Directions Régionales et Préfectorales, bureaux d'accueil et centres régionaux de formation.